

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD TENDANT A ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET A PRÉVENIR LA FRAUDE FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES GAINS EN CAPITAL.

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Désireux de conclure une Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et les gains en capital, sont convenus des stipulations suivantes:

ARTICLE 1.

(1) Les impôts qui sont l'objet de la présente Convention sont —

- a) Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: l'impôt sur le revenu y compris la surtaxe, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur les corporations et l'impôt sur les gains en capital;
- b) Au Canada: les impôts sur le revenu, y compris l'impôt de sécurité de la vieillesse sur le revenu, qui sont établis par le Gouvernement du Canada.

(2) La présente Convention s'appliquera aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient établis après la date de signature de la présente Convention pour s'ajouter aux impôts existants ou les remplacer, par l'un ou l'autre gouvernement ou par le gouvernement d'un territoire auquel la Convention s'étend en vertu de l'Article 26.

ARTICLE 2.

(1) Au sens de la présente Convention, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente —

- a) l'expression «Royaume-Uni» désigne la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, y compris toute région située hors des eaux territoriales du Royaume-Uni qui a été désignée en vertu des lois du Royaume-Uni concernant le plateau continental, comme région à l'intérieur de laquelle peuvent être exercés les droits du Royaume-Uni relatifs au sol marin et au sous-sol et à leurs ressources naturelles;
- b) le terme «Canada» désigne le territoire du Canada y compris toute région située hors des eaux territoriales du Canada qui en vertu des lois du Canada est une région à l'intérieur de laquelle les droits du Canada à l'égard du sol marin et son sous-sol et leurs ressources naturelles peuvent être exercés;
- c) les expressions «le territoire», «un des territoires» et «l'autre territoire» désignent le Royaume-Uni ou le Canada, selon que le contexte l'exige;